

Cerf-Volant Club de France

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Ce contrat est établi selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (version en vigueur au 06 septembre 2021) et celles du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 relatif au contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément.

1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

L'association respecte les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne remet pas en cause le caractère laïque de la République et s'abstient de toute action portant atteinte à l'ordre public.

2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association respecte et protège la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association respecte la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Voir les statuts, article 3, L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience de ses membres.

4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association respecte l'égalité de tous devant la loi.

Dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, elle n'opère pas de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, elle ne cautionne ni encourage de telles discriminations.

5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association agit dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, elle n'incite pas à la haine ou à la violence envers quiconque ; elle ne cautionne pas de tels agissements ; elle lutte contre toutes formes de racisme, d'ostracisme, de violence à caractère sexuel ou sexiste.

6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association n'entreprend, ne soutient, ni cautionne aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle respecte les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et de ses activités ; elle ne met personne en danger par ses agissements ou par négligence.

Elle ne crée, ni maintient, ni exploite la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

En particulier elle n'entreprend aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association respecte le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.